

Apprentissage
Manitoba

L'avenir est entre vos mains.

Programme d'apprentissage au secondaire



L'apprentissage c'est payant!

Manitoba 

Qu'est-ce que l'apprentissage?

L'apprentissage est un bon moyen de formation qui vous permet de devenir un compagnon d'apprentissage certifié dans un métier et de voir vos titres de compétences reconnus dans tout le Canada. L'apprentissage à plein temps comprend une formation rémunérée en cours d'emploi et un enseignement en classe parrainé.

Qu'est-ce que le Programme d'apprentissage au secondaire?

Le Programme d'apprentissage au secondaire vous permet de commencer votre apprentissage pendant que vous êtes toujours à l'école secondaire ou que vous participez à un programme d'études secondaires dans un centre d'apprentissage des adultes ou à domicile par le biais de l'enseignement offert par vos parents. Il permet de conjuguer les études secondaires régulières et la formation en apprentissage en cours d'emploi rémunérée et à temps partiel.



Vous devez avant tout trouver un employeur qualifié et assuré qui acceptera de vous offrir une formation d'apprenti. Vous collaborerez avec le conseiller d'orientation professionnelle de votre école et le coordonnateur du Programme d'apprentissage au secondaire à la Direction de l'apprentissage du Manitoba afin de vous assurer que vous vous soumettez à toutes les exigences scolaires. En collaboration avec votre employeur, vous établirez un horaire de travail et d'études qui vous permettra de suivre tous les cours de niveau secondaire exigés.



Subvention incitative du Programme d'apprentissage au secondaire – Les participants au Programme peuvent bénéficier d'une subvention pour les aider à payer les droits de scolarité de leur formation postsecondaire en apprentissage à plein temps. Pour chaque tranche de 220 heures de formation en milieu de travail en tant qu'apprenti au secondaire (dans la limite de 880 heures), vous bénéficiez d'une exemption des droits de scolarité pour un niveau de formation en classe (maximum de quatre niveaux). Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet et sur d'autres subventions et incitations, veuillez communiquer avec le coordonnateur du Programme d'apprentissage au secondaire ou consultez le site manitoba.ca/tradecareers.

Qui peut participer?

Pour participer au Programme d'apprentissage au secondaire, vous devez être inscrit dans un programme approuvé de 10^e, 11^e ou 12^e année au Manitoba.

Pour continuer une formation en apprentissage après le secondaire, il est nécessaire de posséder un diplôme de fin d'études secondaires ou un document certifiant un niveau d'études équivalent.

De nos jours, les emplois dans le secteur des métiers reposent souvent sur la technologie et requièrent des compétences en mathématiques, en sciences et en informatique. Cependant, d'excellentes aptitudes en lecture, en écriture et en communication constituent également un atout précieux.

Une excellente possibilité à explorer

Les gens de métier certifiés et compétents jouent un rôle important dans la société manitobaine. Au cours de prochaine décennie, bon nombre d'entre eux atteindront l'âge de la retraite, ce qui causera des pénuries dans des métiers spécialisés. Le Programme d'apprentissage au secondaire vise à prévenir de telles pénuries. Considérez qu'il s'agit d'une possibilité d'établir des objectifs pour votre avenir.

Le Programme d'apprentissage au secondaire vous offre une expérience de travail pratique et rémunérée et les possibilités suivantes :

- acquérir une expérience pratique de travail en utilisant de l'équipement technique très spécialisé;
- obtenir jusqu'à huit crédits scolaires supplémentaires qui compteront pour l'obtention de votre diplôme;
- être rémunéré à un taux de salaire établi en fonction du métier, mais qui est supérieur au salaire minimum provincial;
- obtenir des crédits de formation en apprentissage qui compteront pour votre apprentissage si vous décidez de poursuivre la formation à temps plein après la fin de vos études secondaires;
- utiliser l'expérience de travail acquise pour obtenir un emploi à temps plein;
- utiliser les compétences apprises pour une carrière en gestion ou pour lancer votre propre entreprise.
- obtenir une exemption des droits de scolarité (jusqu'à un maximum de quatre niveaux de formation en classe) pour chaque tranche de 220 heures de formation en milieu de travail effectuées dans le cadre du Programme d'apprentissage au secondaire.



Le Programme d'apprentissage au secondaire donne accès à plus de 50 métiers

INDUSTRIELS

Charpentier en métaux
Chaudronnier
Électricien(ne) en haute tension
Électricien(ne) industriel(le)
Machiniste
Mécanicien(ne) d'instruments industriels
Mécanicien(ne) industriel(le) (monteur)
Outilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse
Soudeur/soudeuse industriel(le)
Technicien en forage (pétrolier et gazier)



TRANSPORTS

Compagnon/compagne d'entretien d'aéronefs
Débrosseur/débrosseuse
Mécanicien(ne) de camions et transport
Mécanicien des moteurs diesel
Mécanicien(ne) de véhicules automobiles
Peintre de carrosseries d'automobiles
Technicien d'équipement naval et de matériel de plein air motorisé
Technicien(ne) de machinerie agricole
Technicien(ne) de machinerie lourde
Technicien(ne) de véhicules récréatifs
Technicien en réparation et en révision de turbines à gaz
Technicien(ne) de remorques de camions
Technicien de wagons de chemin des fer



CONSTRUCTION

Briqueteur/briqueuse
Calorifugeur/calorifugeuse (chaleur et froid)
Charpentier/charpentière
Couvreur/couvreuse
Ébéniste
Électricien(ne) (construction)
Finisseur/finisseuse de béton
Manoeuvre en construction
Mécanicien(ne) en réfrigération et climatisation
Métier de monteur d'installations du gaz domestiques
Monteur de bâtiments préfabriqués
Monteur/monteuse d'appareils de chauffage
Monteur/monteuse de charpentes métalliques
Mécanicien(ne) en protection-incendie
Monteur/monteuse de réseaux de gicleurs
Opérateur/opératrice de grue et de matériel de levage
Peintre-décorateur/peintre-décoratrice
Plombier/plombière
Poseur/poseuse de lattes (spécialiste de systèmes intérieurs)
Technicien en traitement de l'eau et des eaux usées
Tôlier/tôlière
Vitrier/vitrière



SERVICES

Coiffeur/coiffeuse
Cuisinier/cuisinière
Esthéticien/esthéticienne
Électrolyste
Horticulteurs-paysagiste
Poseur/poseuse de revêtements souples
Préposé(e) aux pièces
Technicien(ne) à la production de la viande de porc



Un partenariat pour le succès

Le partenariat est un élément clé de l'option Métiers au secondaire. Les partenaires qui assurent sa réussite sont l'élève, l'employeur, la personne-ressource de l'école (p. ex., conseiller d'orientation professionnelle), le coordonnateur de la formation en apprentissage et les parents ou le tuteur de l'élève. Chaque partenaire joue un rôle particulier et, ensemble, ils contribuent à la réussite de l'option Métiers au secondaire.

Que doit faire l'élève?

- Trouver un employeur qui est prêt à former un apprenti. Le coordonnateur de la formation en apprentissage peut aider l'élève à trouver un employeur approprié.
- Remplir le formulaire de demande et de contrat requis et le faire parvenir, accompagné des droits d'inscription de 50 \$, à la personne-ressource de l'école.
- Collaborer avec l'employeur et la personne-ressource de l'école à établir un horaire approprié qui combine la formation en cours d'emploi et le travail scolaire.

Une fois inscrit au Programme d'apprentissage au secondaire, il incombe à l'élève

- de poursuivre ses études secondaires, tel que stipulé par les autorités de l'école;
- d'informer l'employeur de toute absence du travail (p. ex., maladie);
- de prendre des dispositions pour se rendre au travail et en revenir;
- de signaler à la personne-ressource de l'école toutes les heures travaillées.

Aux parents et tuteurs

Vous pouvez aider vos enfants en les encourageant

- à atteindre leurs objectifs et à combler leurs attentes;
- à combler les attentes de l'école en matière de réussite scolaire;
- à combler les attentes de l'employeur au travail.

Les élèves âgés de moins de 18 ans ont besoin du consentement de leurs parents ou de leur tuteur. Le Programme d'apprentissage au secondaire ne remplace pas les études en classe, mais il offre aux élèves la possibilité d'explorer des métiers dans des milieux pertinents, tout en parachevant leurs études secondaires. Les élèves doivent toujours fréquenter l'école et y suivre leurs cours. Tout manquement à cet égard se traduira par la résiliation du contrat d'apprentissage.

Que doit faire la personne-ressource de l'école?

- Évaluer et identifier les élèves intéressés par le Programme d'apprentissage au secondaire.
- Discuter avec les élèves et les employeurs de leurs rôles et responsabilités respectifs.
- Aider les élèves à remplir le formulaire de demande et de contrat requis et à établir un horaire approprié qui combine la formation en cours d'emploi et le travail scolaire.
- Soumettre la demande d'inscription au Programme d'apprentissage au secondaire dûment remplie, ainsi que le formulaire de demande de formation en apprentissage et les droits d'inscription, à Apprentissage Manitoba.
- Surveiller les progrès, la présence en classe et au travail, ainsi que les compétences professionnelles des élèves.
- Fournir aux employeurs des outils d'évaluation du rendement des élèves.
- Coordonner la délivrance des crédits scolaires du Programme d'apprentissage au secondaire.



Que doit faire le coordonnateur de la formation en apprentissage?

- Approuver ou refuser les demandes d'inscription.
- Surveiller la formation en cours d'emploi.
- Veiller à ce que les élèves et les employeurs connaissent toutes les normes provinciales et fédérales en matière d'emploi et d'indemnisation des accidents du travail.
- Déterminer la pertinence des employeurs et des lieux de travail.



Que doit faire l'employeur?

- Offrir à tous les élèves une séance d'orientation sur le métier choisi, la sécurité au travail, les risques, les postes de premiers soins et d'autres aspects du travail et veiller au respect de tous les règlements provinciaux qui visent le métier, notamment :
 - un formateur qualifié doit être dans le lieu de travail en tout temps avec l'élève;
 - le rapport entre le nombre d'apprentis et le nombre de compagnons doit être correct;
 - l'élève est rémunéré en conformité avec les lignes directrices stipulées dans le Règlement général sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle.
- Veiller à ce que les élèves reçoivent une formation pour accomplir les diverses tâches des métiers choisis. Des exemplaires de listes de tâches des divers métiers sont offerts sur demande par la Direction de l'apprentissage du Manitoba.
- Soutenir la poursuite des études des élèves à son emploi.
- Faire connaître aux élèves toutes les attentes en matière d'études à l'école et de formation en cours d'emploi.
- Signaler toutes les absences, tous les problèmes et tous les licenciements à la personne-ressource de l'école.
- Évaluer les élèves à son emploi et faire parvenir les formulaires d'évaluation dûment remplis à l'école, sur demande.
- Enregistrer le nombre d'heures travaillées par les élèves dans les registres personnels des heures de travail des élèves.

Assurance

L'employeur est responsable d'offrir une protection ou une assurance en cas d'accident de travail tout comme il le fait pour les autres employés.

Pendant qu'ils travaillent, les élèves sont des employés de l'employeur et ce dernier doit leur offrir la protection d'une assurance. Les élèves doivent bénéficier des garanties d'indemnisation des accidents du travail offertes par la Commission des accidents du travail du Manitoba. En cas d'accident d'un élève, l'employeur doit en informer la personne-ressource de l'école et suivre les procédures normalisées de déclaration d'accident.

Explorez vos options

Visitez le site Web de la Direction de l'apprentissage du Manitoba :
www.gov.mb.ca/tce/apprent/index.fr.html

Communiquez avec le coordonnateur du Programme d'apprentissage au secondaire.
À Winnipeg, composez le **204 945-3337**.

À l'extérieur de Winnipeg (Manitoba rural),
composez sans frais le **1 877 978-7233**.

Vous pouvez également vous adresser à l'un des bureaux de la Direction de l'apprentissage du Manitoba :

Winnipeg 401, avenue York, bureau 1010,
R3C 0P8
Téléphone : (204) 945-3337
Télécopieur : (204) 948-2346

Brandon 340, 9^e rue, bureau 102,
R7A 6C2
Téléphone : (204) 726-6365
Télécopieur : (204) 726-6912

Le Pas C. P. 2550, 305, 4^e Rue Ouest,
R9A 1M4
Téléphone : (204) 627-8290
Télécopieur : (204) 627-8137

Thompson 3, chemin Station, bureau 118,
R8N 0N3
Téléphone : (204) 677-6346
Télécopieur : (204) 677-6689

OU

Transmettez un courriel à l'adresse
apprenticeship@gov.mb.ca.

OU

Discutez avec le conseiller d'orientation professionnelle de l'école.